

CONTRIBUTION DE LAGARDERE ACTIVE A LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AVIS DU RSPG SUR LE DIVIDENDE NUMERIQUE

Lagardère Active remercie le RSPG de l'opportunité qui lui est donnée de contribuer à la consultation portant sur son projet d'avis sur le dividende numérique.

Lagardère Active soutient les points évoqués par l'Union européenne des radiodiffuseurs, notamment les points suivants :

- La nécessité d'encourager les Etats membres à inclure des clauses de protection pour les services audiovisuels dans les licences accordées aux réseaux mobiles, afin de limiter les interférences dues aux nouveaux services de communications électroniques planifiés dans la sous-bande ;
- La coordination de la sous-bande ne doit pas se faire au détriment de la couverture des services de la radiodiffusion et impacter négativement la TNT en France ainsi que l'ensemble des futurs services audiovisuels ;
- La nécessité d'assurer que le principe de stabilité relatif à la durée s'applique aussi aux 470-790 MHz

Lagardère Active souhaite toutefois insister sur deux points qui lui semblent particulièrement importants :

1/ La nécessité de protéger les services de radiodiffusion contre les interférences

Les récepteurs utilisés pour recevoir les services de télécommunications mobiles sont également émetteurs, et susceptibles de brouiller la réception télévisée. De même, les services émis dans la sous-bande peuvent brouiller les émissions télévisuelles dans le cas d'une absence de coordination aux frontières.

Il est donc nécessaire que la recommandation précise l'importance de prévoir de dispositifs pour protéger les services de radiodiffusion contre les interférences.

Une telle précision pourrait utilement être ajoutée dans la recommandation n° 3 relative à l'application des principes de WAPECS (neutralité de service et de technologie).

2/ Les coûts de ré-aménagement des fréquences de la sous-bande

Les coûts de ré-aménagement de la sous-bande comportent des coûts directs et indirects. Les coûts directs se réfèrent aux opérations techniques spécifiques à effectuer comme par exemple les changements d'équipements, les modifications d'ingénierie etc.

Les coûts indirects relèvent de la planification d'un réseau dans une bande « amputée ». En effet, les réseaux déployés dans la bande 470-790 MHz seront plus onéreux, à couverture

identique, que dans le cas d'une bande UHF complète (470 – 862 MHz) en raison d'une architecture de réseaux plus complexe.

Ces coûts doivent être supportés par les bénéficiaires de la de la sous-bande, tel qu'il est recommandé dans l'(avis de RSPG de 2007 - RSPG 07-161 - recommandation n° 13 « conclusions »). Lagardère Active demande à ce que cette recommandation soit reprise dans l'avis que le RSPG compte adopter.
